

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune des Saintes Maries de la Mer
Département des Bouches-du-Rhône

Séance du **10 Juillet 2019**



L'An deux mille dix neuf et le dix juillet à 09 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Saintes Maries de la Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juillet sous la présidence de M. Roland CHASSAIN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Martine GONNET qui donne mandat à Monsieur Jean Pierre ALENGRIN, de Monsieur Frédéric GIBERT qui donne mandat à Monsieur Raymond FELINE, de Madame Christine SANTARNECCHI-NERI qui donne mandat à Madame Stéphanie TONNEL, de Monsieur Stéphan BEDOT qui donne mandat à Monsieur Patrick PAC et de Madame Sarah PAPADOPOULOS qui donne mandat à Madame Colette CARRIE.

Absents excusés : M. Jean Marie BOISSET,

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie TONNEL

Délibération : **N°2019-30**

Objet : **REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION DU PLU.**

Rapporteur : **Roger DE MURCIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 231-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-8, L 153-21, L 153-22, L 153-23, R 153-20 et suivant,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1981 sur le territoire de la commune de Saintes Maries de la Mer, déclaré caduc le 27 mars 2017 laissant place à l'application des dispositions du Règlement National d'Urbanisme,

Vu la délibération 2014- 116 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014, prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation et les objectifs de cette révision,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal le 2 juin 2016 (délibération 2016-50),

Vu la délibération 2018-38 en date du 31 mai 2018 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 14 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) du 8 octobre 2018 sur le projet de PLU arrêté et le projet d'ouverture à l'urbanisation,

Vu l'avis favorable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles sur la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces, en date du 18 décembre 2018.

Vu l'avis favorable du Préfet sur la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces en date du 14 mars 2019,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Région Provence Alpes Côtes d'Azur,

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2018 soumettant à enquête publique unique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et le zonage d'assainissement de la commune,

Vu l'enquête publique organisée sur le territoire de la commune de Saintes Maries de la Mer du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du 6 mars 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ACCM approuvant le dossier définitif de zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, dont la carte du zonage est notamment annexée au PLU,

Vu le SCOT du Pays d'Arles approuvé le 26 avril 2019 par le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, après modifications faisant suite à l'enquête publique conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les modifications apportées au PLU arrêté ont été intégrées dans les documents définitifs du PLU et sont annexées à la présente délibération dans le document de synthèse annexé.

Considérant que les modifications et réponses apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées, annexées au dossier de PLU, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet arrêté ;

Je vous propose, mes chers collègues,, après consultation des commissions municipales « Urbanisme, Voirie, Hameaux et Grands Travaux » et « Environnement, Elevage, Agriculture, Pêche et Chasse », réunies le 09 Juillet 2019 et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- 1/ Approuver les changements apportés au projet de PLU principalement liés à la prise en compte des avis des personnes publiques associées et au résultat de l'enquête publique, lesdits changements étant détaillés dans les tableaux ci-annexés ;
- 2/ Approuver le PLU modifié par ces changements, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- 3/ Transmettre la délibération et le dossier de PLU au sous-préfet de l'arrondissement d'Arles,
- 4/ Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- 5/ Préciser que le PLU sera exécutoire à compter de sa réception par la sous-préfecture et après accomplissement de l'ensemble des formalités susvisées,
- 6/ Préciser que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saintes Maries de la Mer (avenue de la république, 13460) aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme ainsi qu'en Préfecture et prochainement en ligne sur le site internet de la commune,
- 7/ Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille - 22-24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours-citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération, dûment :

-transmise à la sous-préfecture le : 11 JUIL. 2019
Avec VISA du : 11 JUIL. 2019

Affichée en mairie le : 12 JUIL. 2019

- publiée dans un journal diffusé dans le département le : 12 JUIL. 2019

Roland CHASSAIN
Maire

BORDEREAU D'ENVOI

Nom de la collectivité COMMUNE DES SAINTES MARIES DE LA MER

Service : Direction Générale des Services

Référent (nom, téléphone, adresse mail) FOURCOUX Philippe, 04.90.97.80.05.

dgs@lessaintesmaries.fr

Liste des pièces adressées le : 11 Juillet 2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> (Délibération, décision, arrêté, convention, contrat, dossier...)	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Délibération du Conseil Municipal REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION DU PLU.	N° 2019-30	10 Juillet 2019

Fait à Saintes Maries de la Mer le 10 Juillet 2019

Signature du responsable : Philippe FOURCOUX

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

